

## UTV 65

## Délibération du conseil municipal de Bordères sur l'Echez du 19 juin 2013

Comme la majorité sortante s'y était engagée durant la période électorale, la municipalité de Bordères sur l'Echez a mis en place un groupe de travail extra-municipal, composé d'élus, d'experts et de citoyens chargé d'étudier le dossier de demande d'autorisation d'exploitation de l'UTV 65. L'analyse de cet important dossier a été réalisée en 45 jours correspondant aux délais fixés par l'enquête publique.

Cette commission a exprimé ses remarques et son point de vue concernant le projet de création de l'UTV 65 dont l'intégralité de l'étude est consultable sur le site internet de la commune : [www.borderes-echez.fr](http://www.borderes-echez.fr) . A ce titre, 15 fiches de synthèse ont été élaborées traitant les diverses thématiques liées à ce projet : la circulation routière, les alimentations en eaux et la station d'épuration, l'urbanisme, la qualité de l'air et des rejets atmosphériques, le compost,.....

Le groupe de travail a mis en évidence :

- De nombreuses incohérences et l'absence de données techniques concrètes,
- Une absence de prise en compte des réalités et des règlements locaux,
- Des carences d'anticipation et de construction d'un plan de secours en cas de situation de crise,
- L'inexistence d'éléments financiers,
- L'absence de certitude sur deux éléments fondamentaux du fonctionnement de la méthanisation : la gestion de la qualité et des flux des entrants, la valorisation des sortants (compost, biogaz, etc.....).

L'ensemble de ces travaux a été annexé le 16 juin dernier au registre d'enquête publique de la demande d'autorisation d'exploitation de l'UTV 65.

Par ailleurs, ces documents ont apporté aux élus une aide à la décision pour le Conseil municipal du 19 juin dernier.

Aussi, il a été délibéré à l'unanimité, qu'en l'absence de garanties et sans l'assurance que les problèmes abordés seront solutionnés, le Conseil Municipal de Bordères sur l'Echez ne peut qu'émettre, en l'état actuel du projet, un AVIS DEFAVORABLE à la demande d'autorisation d'exploitation de l'UTV 65.